



Traumatisme sonore/service militaire

Par elco

bonjour, j'ai subi un trauma sonore en effectuant mon service militaire en 1981 reconnu par l'armée mais jamais dédommagé,
hors quarante ans plus tard les acouphenes sont toujours la et la perte d'audition augmente avec l'age.
question : puis je demander aux ministere des armées une compensation eventuellement retroactive du prejudice subi
cordialement

Par ESP

Bienvenue et bonjour

Il semble que le droit à demander une PMI n'est généralement pas soumis à un délai de prescription et que donc, le fait que quarante ans se soient écoulés n'empêche pas de déposer une demande initiale de PMI.
Étant donné que votre traumatisme sonore a été reconnu par l'armée lors de votre service militaire en 1981, cela constitue un point de départ favorable, car le lien avec le service est établi.
IL faut voir un avocat spécialiste du droit des militaires, mais vous pouvez aussi contacter le Service des Pensions du Ministère des Armées ou une associations d'aide aux anciens militaires.